

# Gérard CAUDRON





Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

# Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°25-AT-34922 en date du 30/04/2025

Considérant que les travaux ne sont pas terminés

# N°25-AT-35461

# **ARRÊTONS**

#### ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-34922 du 30/04/2025, portant réglementation de la circulation RUE ADAM DE LA HALLE, sont prorogées jusqu'au 19/09/2025.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Monsieur Simon

Fait à VILLENEUVE D'ASCO, le 20/08/2025

Le Maire

AUDRON

## Affiché le :

2 6 AOUT 2025

HOUVENAGHEL (DUBRULLE FAIGNOT TP).

### DIFFUSION

- Monsieur Simon HOUVENAGHEL (DUBRULLE FAIGNOT TP) DREAL
- ESTERRA
- Police Municipale FNT CRICR SDIS

- Direction Interdépartementale de la Police Nationale ILEVIA POLICE NATIONALE

- MEL (2) MEL (1)
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrété pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à comptet de sa date de notification ou de publicati

Conformément aux dispositions de la lot 78-17 du 96/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire et informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



# Gérard CAUDRON





Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

# Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Considérant que des travaux de renouvellement réseau GAZ rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/05/2025 au 08/08/2025 RUE ADAM DE LA HALLE

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

# N°25-AT-34922

# **ARRÊTONS**

#### **ARTICLE 1**

La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **ARTICLE 2**

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 17h00 et pourra intervenir qu'à compter de 8h00.

# ARTICLE 3

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par DUBRULLE FAIGNOT TP.

## **ARTICLE 4**

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par DUBRULLE FAIGNOT TP et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

## **ARTICLE 5**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de DUBRULLE FAIGNOT TP demeurant N°1657 Route Nationale Le petit Bruxelles 59670 SAINTE-MARIE-CAPPEL représentée par Monsieur Simon HOUVENAGHEL pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et DUBRULLE FAIGNOT TP joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

# **ARTICLE 6**

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de DUBRULLE FAIGNOT TP.

#### **ARTICLE 7**

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

#### **ARTICLE 8**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

# **ARTICLE 9**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DUBRULLE FAIGNOT TP.

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

#### **ARTICLE 11**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Monsieur Simon HOUVENAGHEL (DUBRULLE FAIGNOT TP)



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ, le 30/04/2025 Le Maire,

Gérard CAUDRON

0 7 MAI 2025 Affiché le :

DIFFUSION:

- DUBRULLE FAIGNOT TP DUBKO
   DREAL
- ESTERRA FNT
- CRICR
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- Police Municipale
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
  Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un détai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer,

pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document

Pour le Maire empêché pêché.

Maryvonne Girard

Première adjointe